



**Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel fait foi.**

Nicht löschen bitte " " !!

Schweizerische Bundeskanzlei / Kompetenzzentrum Amtliche Veröffentlichungen (KAV)

## **Arrêté fédéral sur l'encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs pendant les années 2025 à 2030**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête :*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 180 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs, y compris des trains de nuit, pendant les années 2025 à 2030 (art. 37a de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub><sup>3</sup>).

<sup>2</sup> Si la modification du ...<sup>4</sup> de la loi sur le CO<sub>2</sub> n'entre en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le crédit d'engagement est de 150 millions de francs.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 101
- 2 FF **xxxx** ...
- 3 RS 641.71
- 4 RO ...

